

Association TopDev

Règlement du Concours 2008

TOPDEV08-REGL-0001

Références :

TOPDEV08-REGL-0001-01 du 21/09/2008

Règlement du Concours TopDev 2008

Article 1 :

L'Association TopDev organise un concours international qui a pour but de mettre en valeur les compétences professionnelles des informaticiens.

Le siège de l'association TopDev se situe au 22 allée de la Brie, 31770 COLOMIERS - FRANCE.

Elle est représentée par son président : Chrystel COASSIN

La participation (induite par l'inscription sur le site internet www.TopDevOne.com) à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

Article 2 :

Le concours est ouvert à toute personne francophone ou anglophone, ayant un accès à Internet, et dotée de fortes compétences en programmation et en modélisation informatique.

Aucun frais de participation n'est obligatoire.

Article 3 :

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou par équipe de 2 personnes.

L'inscription au concours se fera individuellement à partir du site internet www.TopDevOne.com.

Chaque participant fournira :

- ses coordonnées complètes (nom, âge, études, adresse, courriel)

L'association TopDev conserve la liste des participants et en assure la confidentialité, pour une durée inférieure à 2 ans, comme défini dans sa déclaration CNIL (selon la loi française régissant ce concours)

Chaque projet (qui correspondra au travail réalisé par les participants au concours) devra :

- respecter le règlement du concours
- respecter les spécifications fournies lors du lancement des épreuves.

Article 4 :

Les participants au concours devront transmettre les codes sources (sources et exécutables), les structures de base de données ainsi qu'un document (fichier texte ou Microsoft Word®) expliquant le mode d'installation, les explications de choix technique et algorithmique, et les fonctionnalités livrées (ou non-livrées).

Les participants remettront leur projet en ligne (par ftp sur l'espace sécurisé qui leur aura été fourni une semaine avant les épreuves),

Règlement du Concours 2008

- avant le 23 novembre 2008 à 23h59 (heure de Paris GMT+1), au plus tard pour les participants à l'épreuve 1
- avant le 30 novembre 2008 à 23h59 (heure de Paris GMT+1), au plus tard pour les participants à l'épreuve 2

Article 5 :

Les projets seront soumis à l'appréciation du jury TopDev qui se réunira durant le mois suivant le concours TopDev 2008. Le jury est constitué d'enseignants de grandes écoles d'ingénieurs et de membres du bureau de l'association TopDev. Il pourra, le cas échéant, être élargi à toute personne désignée par nos partenaires ou par le bureau de l'association. Il effectuera une première sélection des meilleurs projets qui seront ensuite comparés les uns aux autres afin d'effectuer un classement précis.

Les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

Article 6 :

La remise des prix se déroulera en 2009.

Les lots à gagner seront répartis entre les vainqueurs. Les lots sont nominatifs. Aucune compensation financière n'est possible. Les frais d'expédition des lots sont pris en charge par l'association, dans la limite de la zone Union Européenne, Suisse et Norvège.

La liste des lots distribués n'est pas figée puisqu'elle évolue par chaque partenariat. Elle ne sera définitive que lors de la remise des prix.

Article 7 :

Les vainqueurs des concours TopDev autorisent l'association TopDev à utiliser leur nom, prénom et identifiant d'inscription) dans la liste des lauréats qui pourra faire l'objet de publications, dans la communication officielle et, le cas échéant, dans la presse grand public.

Article 8 :

Les participants s'engagent à céder leurs droits sur les documents produits pour le concours TopDev.

S'ils souhaitent conserver la propriété du travail produit, ils doivent faire parvenir la demande à l'association TopDev par Courrier ou par courriel aux adresses précisées article 9.

Les candidats garantissent à TopDev l'originalité de leur projet (et le respect des copyright et licences logicielles). L'association TopDev ne peut être tenue responsable d'utilisation frauduleuse de matériels et logiciels informatiques par les participants au concours.

Article 9 :

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de l'association TopDev, 22 allée de la Brie, 31770 COLOMIERS - FRANCE.

Courriel : info@topdevone.com

Ou téléchargeable sur www.topdevone.com